



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 17 septembre au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, M. BOURGIE,
Mme MOULIN-ROYON, M. VOCANSON,
Mme TEYSSIER, Mme PARRAT,
M. CHEYNET

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme PRADIER,
M. FRANÇON, Mme BONNEFOY,
Mme SOUBEYRAN,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

Mme CHABANOLLE, M. LARGERON,
Mme MARCOUX M. MOULIN,

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. AULAGNIER, M. RIVET, M. ROSIAK

Commune de PONT SALOMON :

M. COLETTO, M. RABEYRIN

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

Mme PACALON

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. CHAMPAVERT, Mme BAUZA

Etaient Excusés représentés :

M. HAURY : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. BOURGIE

M. TONSON : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme PRADIER

M. DUTEL: Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY

M. MARCON: Commune de La Séauve sur Semène : Pouvoir donné à Mme PACALON

Mme MONTERYMARD : Commune de Saint Ferréol d'Auroure : Pouvoir donné à
M. AULAGNIER

Mme VOCANSON : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à M. COLETTO

Etaient excusés :

M. SALGADO: Commune de Saint Didier en Velay

Mme MANCINI : Conseillère Départementale

Monsieur le Président ouvre cette séance en espérant que tout le monde a passé un bel été. Il rappelle qu'un certain nombre d'évènements ont rythmé l'été, notamment les inondations sur lesquelles il reviendra.

Il est procédé à la nomination de Madame Béatrice PACALON comme secrétaire de séance.

Madame PACALON procède à l'appel :

- 22 conseillers communautaires présents,
- 1 conseillère communautaire en retard (Mme BAUZA),
- 7 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (M. HAURY à M. BOURGIE, M. TONSON à Mme PRADIER, M. DUTEL à Mme BONNEFOY, Mme CHABANOLLE à M. LARGERON (jusqu'à son arrivée), M. MARCON à Mme PACALON, Mme MONTERYMARD à M. AULAGNIER, Mme VOCANSON à M. COLETTI).
- 1 conseiller excusé (M. SALGADO)
- 1 conseiller départemental excusé (Mme MANCINI)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président souhaite tout de suite revenir sur les intempéries très violentes qui ont touché le territoire le 6 août dernier. Il indique que l'intensité exceptionnelle des précipitations a non seulement causé beaucoup de dégâts mais a également généré des traumatismes. Il explique que celui-ci est visible dans les yeux des sinistrés qu'il a pu rencontrer. Il a une pensée forte pour ceux qui sont encore dans les démarches. Malgré la violence des orages, il n'y a pas eu de victime corporelle, seulement des dégâts matériels. Néanmoins, il déplore beaucoup de dégâts, sur les routes et les chemins, des maisons inondées, des coulées de boue... Il tient à saluer la solidarité des habitants vis-à-vis des sinistrés, et remercie les élus et les agents qui ont su faire face, car dès le lendemain, il a pu constater la fatigue et le désespoir sur les visages. Il explique qu'il a fallu réparer en urgence au mois d'août, et remercie à nouveau les entreprises, les élus, les agents.

Arrivée de Madame BAUZA.

Monsieur le Président indique qu'un état des lieux des travaux post-crue va être réalisé au niveau de Loire Semène. Il explique que de nombreux travaux sont en lien direct avec les compétences communautaires : Assainissement, GEMAPI... mais que tous les dégâts vont être recensés et remontés au niveau de la Communauté de Communes, afin de constituer un dossier en vue d'une reconnaissance en état de catastrophe naturelle. Il explique qu'il convient d'atteindre ensemble le seuil des 150 000 € pour pouvoir prétendre à des aides de l'Etat. Il ajoute qu'il y a également un intérêt à mutualiser l'ingénierie et qu'il a proposé aux communes de mettre en commun la maîtrise d'œuvre de ces travaux, maîtrise d'œuvre qui sera rémunérée par Loire Semène. Il ajoute qu'en matière de travaux, Loire Semène se concentrera sur ceux relevant directement des compétences GEMAPI ou Assainissement. Il note un grand nombre de travaux entrant dans ces domaines. Il annonce qu'une étude va également être lancée en lien avec le SICALA en cours de transformation dans le but de réfléchir, de faire des propositions et d'analyser techniquement et financièrement des hypothèses pouvant limiter l'impact de tels évènements. Il signale que cet épisode conforte le travail réalisé depuis de nombreux mois pour construire un EPAGE sur le bassin Loire Lignon, car ces épisodes risquent d'être de plus en plus fréquents. Il explique que ce genre de travaux assez coûteux a parfois du mal à être acceptés, il cite l'exemple des travaux du Sambalou à Saint Just Malmont ou ceux du bassin de rétention à Pont Salomon, qui ont engendré des coûts importants. Il reconnaît que ce ne sont pas des équipements très ludiques, mais ils sont utiles. Il ajoute que cet évènement a été atypique car les rivières de la Loire et de la Semène n'ont pas débordé car leur niveau était très bas. Il met l'accent sur l'utilité d'une telle étude car il convient de mieux appréhender les choses quant à ce type d'intempérie, notamment lorsque de simples biefs se transforment en torrents. Il convient de travailler de manière responsable afin de trouver

d'éventuelles solutions acceptables financièrement. Il tient à remercier tous ceux qui ont œuvré pour passer cet évènement douloureux. Il tient enfin à saluer le Département, qui par le biais d'Ingé 43, a proposé ses services afin de travailler sur les dossiers de chiffrage à faire remonter pour le 7 octobre en Préfecture.

Arrivée de Madame CHABANOLLE.

Monsieur COLETTI rebondit sur les dossiers difficiles et tient à affirmer que certains dossiers décidés dans cette instance ont permis de sauver des vies. Il cite l'investissement de Loire Semène au niveau du Bassin de rétention de la zone d'activités des Portes du Velay. Il déclare s'être rendu sur place durant l'évènement, pour voir si le bassin tenait le coup, et a constaté que c'était devenu un lac. Il tient à souligner que l'investissement a joué son rôle. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier que beaucoup de personnes sont traumatisés et restent dans l'angoisse. Il précise qu'il faut réparer ce qui a été abîmé, et qu'il faut tout faire pour rassurer les gens, à Pont Salomon il explique que sa population est très marquée.

Monsieur VIAL explique que les orages ont frappé Aurec sur Loire le 1^{er} juillet puis le 6 août. Il a évoqué ce dossier en conseil municipal et il rejoint ce qu'a dit Monsieur COLETTI, il faut penser aux personnes qui ont souffert, panser les plaies et réfléchir pour les années à venir. Il constate que la nature est une nouvelle fois plus forte que les hommes. Il ajoute que tout le monde est touché comme le montre les images d'autres territoires, on ne peut désormais que reconnaître le changement climatique. Il explique que nous sommes situés dans un endroit stratégique, sur une ligne d'épisodes orageux de plus en plus violents que les crues cévenoles atteignent désormais. Il rappelle qu'en 2017 il y avait eu l'épisode de Landos, avec 1 décès. Il ajoute qu'en 2019, c'est au tour de notre territoire, il aurait pu y avoir des accidents humains mais heureusement seuls des dégâts matériels sont à déplorer, il ajoute les agriculteurs qui ont également été frappés. Il déclare qu'il va désormais falloir vivre avec ce type d'évènements climatiques forts et donc réfléchir. Il indique que l'on ne dispose pas des rapports réalisés par Météo France, commandés par l'Etat, et qui conduisent aux décisions de catastrophe naturelle. Il précise les avoir sollicités par écrit. Il explique que ce sera long pour tout réparer, il rappelle que l'on est marqué par les crues de la Loire, qu'on ne peut retenir même par des ouvrages. Il retient le traumatisme des personnes touchées. Il a entendu parler d'évènement cinquantennal mais précise que ce type d'orages violents est très inégal sur le territoire. Il dit avoir vécu la détresse de quelques dizaines de personnes, contrairement à des milliers d'autres croisés le lendemain sans dégâts. Il tient à souligner une expérience humaine marquante que le maire doit vivre en première ligne. Il ajoute qu'il convient désormais de réparer, mais aussi de capitaliser dans des plans communaux de sauvegarde pour laisser des procédures avec des bons réflexes aux nouveaux élus qui vont arriver, au-delà de l'étude des zones inondables. Il rappelle que ce sont les élus locaux qui font face aux gens, il faut que la nation s'en souvienne. Il ajoute qu'il convient d'avoir une pensée pour les personnes qui ont souffert et rester dans l'action. Il estime que c'est mieux de travailler ensemble sur ce type d'épisode, de manière simple et solidaire.

Monsieur VOCANSON indique qu'il rejoint totalement les mots et les intentions qu'il vient d'entendre. Il ajoute qu'il faut également jeter un coup d'œil en arrière et féliciter les précédentes mandatures pour les fonds de réserve catastrophe naturelle accumulés. Il remercie le précédent conseil communautaire qui avait mis de côté des sommes relativement importantes pour procéder aux réparations. Il pense qu'il est important de bien constituer ce fond pour « jouer » en commun : « un peu d'argent face à beaucoup de larmes »

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale
Décisions prises en application de l'article
L 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des
collectivités territoriales

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20190627_P_091 à 20190905_P_116 et des décisions des bureaux des 2, 9 et 23 juillet et du 03 septembre 2019 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que les décisions sont nombreuses, surtout au niveau de la culture. Il souligne le bon partenariat avec la DRAC, la Région, le Département... permettant de proposer plus d'animations culturelles à reste à charge constant. Il demande si les décisions amènent des interrogations.

Monsieur ROSIAK s'interroge quant à la décision n°20190731_P_105, notamment sur le fait de donner une subvention à la paroisse.

Monsieur le Président indique que Loire Semène met en place l'évènement et paie simplement des charges de chauffage et d'électricité. Il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment communal certes, mais que la paroisse le chauffe. Il précise qu'il s'agit simplement de formaliser un partenariat sans aucun autre message.

Monsieur ROSIAK demande si c'est une subvention.

Monsieur le Président répond par la négative, en précisant qu'il s'agit d'une convention. Il ajoute que cela aurait pu se faire autrement, mais qu'il préfère formaliser ces partenariats. Il précise que personne n'a été contraint et qu'il n'y a pas d'autre message.

Monsieur ROSIAK estime que c'est un peu « tiré par les cheveux ».

Monsieur le Président ne trouve pas, et considère que ce n'est pas un sujet, et qu'il ne s'agit pas d'investir l'église.

Monsieur VOCANSON indique que l'on ne peut pas investir un tel édifice et rappelle la loi de 1905.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il n'y a pas de contrainte. Il fait le parallèle avec la subvention ultérieure à verser au comité Saint Pierre, qui gère l'immobilier catholique sur Saint Just Malmont, à qui on verse une subvention depuis des années pour l'utilisation de la cour.

Monsieur ROSIAK précise que c'est différent car le bien n'est ni à la commune ni à la communauté de communes.

Monsieur le Président en convient.

Monsieur VOCANSON s'interroge quant aux décisions du Président n° 099, 101, 103 et 106, qui concernent toutes des contrats de sous-traitance et pour lesquelles ne sont stipulés ni le titulaire du marché ni le montant du marché. Il signale que seuls apparaissent le nom du sous-traitant et le montant de la sous-traitance.

Concernant la décision n° 99, Monsieur le Président précise que le titulaire du marché est Réalites Environnement pour une mission de relevés topographiques d'un montant de 10 080 €.

Monsieur VOCANSON précise qu'il ne s'agit pas d'une contestation mais signale un problème de forme, afin que ces décisions puissent être comprises par les autres. Pour la décision du

bureau n° 070 par rapport au SICALA, il souhaite connaître le montant de cette étude et se demande s'il s'agit de la structure appropriée étant en « instance de divorce ».

Monsieur le Président précise qu'il s'agit plutôt d'une rupture conventionnelle pour créer 2 EPAGE par modification de la structure du SICALA mais qu'il ne faut pas de « vide » entre la création de l'EPAGE et la disparition de la structure SICALA. Il rappelle que la structure qui travaille pour nous est le SICALA sur la partie Semène par le biais d'une convention d'entretien, objet de cette décision de bureau, et Saint Etienne Métropole pour la partie Ondaine Lizeron. Il souligne le fait que l'entretien est récurrent.

Monsieur VOCANSON pensait que la décision concernait l'étude que Monsieur le Président avait évoquée suite aux intempéries.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une convention pour l'entretien récurrent de nos cours d'eau.

***Administration Générale
Finances : Budget général:
Décision Modificative n°2***

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur CHAMPAVERT pour présenter cette décision modificative.

Sortie de Monsieur VOCANSON.

Monsieur CHAMPAVERT explique qu'il convient d'adapter notre budget par rapport aux dépenses engagées sur le site d'escalade. Il précise que 15 000 € de frais d'études et 4 000 € concernant d'autres installations sur les projets touristiques sont déduits pour injecter 19 000 € sur l'opération site d'escalade afin de mettre le budget en adéquation avec nos dépenses.

Monsieur le Président remercie Monsieur CHAMPAVERT et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°2 du Budget Général.

Administration Générale :
Statuts de Loire Semène et intérêt communautaire:
Mise à jour : Prise de compétence Eau Potable

Monsieur le Président propose une mise à jour des statuts de Loire Semène, il précise que la modification à apporter concerne d'une part la compétence Assainissement qui devient obligatoire au 1^{er} janvier 2020 alors qu'elle était optionnelle jusqu'à présent. D'autre part, il explique qu'il convient d'ajouter la compétence Eau Potable, en l'absence de minorité de blocage. Par économie de papier, il fait remarquer que les statuts et l'intérêt communautaire de Loire Semène n'ont pas été joints aux rapports, mais il explique que l'assainissement a été barré en compétence optionnelle pour apparaître en compétence obligatoire, au même titre que l'Eau potable qui apparaît en compétence obligatoire. Il ajoute que les statuts et l'intérêt communautaire de Loire Semène peuvent être diffusés sur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Mme PACALON avec le pouvoir de M. MARCON), approuve la mise à jour des statuts et de l'intérêt communautaire de Loire Semène.

Administration Générale :
Subvention comité Saint Pierre

Monsieur le Président indique que lors du vote des subventions au mois de mars, celle du Comité Saint Pierre a été oubliée, il convient donc de réparer cette erreur. Il rappelle que c'est un bon accord, qui date, quant à l'utilisation de la cour des frères à Saint Just Malmont. Il précise que cette cour fermée est très utile pour le centre de loisirs Pierre Royon.

Retour de Monsieur VOCANSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve.

Aménagement du territoire et contractualisation :
Commune d'Aurec sur Loire : exemption loi
Solidarité et Renouvellement Urbain - SRU

Monsieur le Président explique qu'il est désormais proposé de se prononcer sur l'exemption de la commune d'Aurec sur Loire dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Il précise que la commune prend largement sa part.

Monsieur VIAL indique que c'est le conseil communautaire qui délibère pour le compte de la commune d'Aurec sur Loire. Il tient à préciser qu'Aurec sur Loire regroupe 600 logements sociaux soit un taux d'environ 23 à 24% par rapport au nombre total de logements. Il explique que la loi SRU est appliquée de manière indistincte sur le pays, mais qu'elle n'est pas adaptée à tous les territoires car les besoins en logements sociaux dépendent des secteurs et il faut les prendre en compte. Il pense que la loi SRU n'est pas adaptée à notre territoire, car l'agglomération stéphanoise n'est pas en tension. Il explique que le législateur a assoupli la loi, et nous pouvons désormais déroger à ce seuil de 25%. Il ajoute que 50 logements sociaux ont été supprimés sur Aurec sur Loire sans qu'il n'y ait de tension. Il propose donc l'exemption, la commune disposant déjà d'un grand nombre de logements sociaux. Il pense qu'il convient de travailler sur la qualité, l'accessibilité, la taille des logements, plutôt que sur la quantité. Il affirme qu'il préfère un parc de qualité et pas de quantité.

Monsieur ROSIAK précise que l'on peut raisonner par l'absurde avec cette exemption et ainsi enlever tous les logements sociaux. Il demande s'il y a un taux mini.

Monsieur VIAL rappelle que la loi prévoit un taux de 25%, sinon il y a une pénalisation financière. Il indique que certaines communes préfèrent être pénalisées que d'avoir des logements sociaux, il précise ne pas être dans ce cas. Il précise que l'Etat octroie cette exemption. Il ajoute que dans la pratique, réduire un parc de logements sociaux est compliqué. Il pense qu'il faut plutôt voir en cas d'exemption la non obligation d'en construire plus. Il estime que les opérateurs publics devraient avoir un langage plus moderne. Il rappelle qu'on ne pourrait pas « raser » un quartier et la démolition d'un bâtiment de logements sociaux nécessite plusieurs années. Il estime impossible de « raser » 300 logements d'un coup.

Monsieur ROSIAK prend exemple sur le quartier de la Croix Bleue au Chambon Feugerolles, où cela a été fait : de nombreux bâtiments ont été détruits. Il demande s'il existe une périodicité à cette exemption.

Monsieur VIAL répond que c'est l'Etat qui gère. Il fait remarquer qu'il y a une différence notable entre Aurec sur Loire et le Chambon Feugerolles, car la ville d'Aurec sur Loire est en croissance de population alors que le Chambon Feugerolles est en décroissance constante. Il ajoute qu'on ne peut pas traiter toute la France comme Paris et que c'est le problème actuellement de ceux qui nous dirigent. Il estime qu'il faut repartir du territoire, et on commence seulement à en prendre conscience. Sur Aurec sur Loire, il estime que le même équilibre peut être trouvé avec un peu moins de logements mais plus de qualité. Il pense que depuis 10-15 ans, l'OPAC n'a pas pris les bonnes décisions, il aurait été plus facile de modifier les orientations lorsque les offices se portaient mieux. Il ajoute que la population d'Aurec sur Loire a largement payé les bâtiments par les loyers versés depuis de nombreuses années par les locataires, et que ces bâtiments sont amortis depuis longtemps.

Monsieur le Président indique qu'il rejoint Monsieur VIAL quant à l'état des parcs de logements sociaux. Il pense qu'il faut avoir du respect par rapport à ces habitants qui paie ses loyers depuis parfois plus de 60 ans. Il ajoute que le mauvais entretien accélère les vacances des logements.

Monsieur VIAL estime que certaines familles compte tenu de tous les loyers versés devraient être propriétaires.

Monsieur le Président propose de passer au vote, précisant que ce sujet peut ouvrir beaucoup de débats et de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve.

***Aménagement du territoire et contractualisation :
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement
Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET :
avis***

Concernant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, Monsieur VIAL suppose que les conseillers communautaires ont tout lu. Il précise que ce type de document peut être comparé avec le SCoT à l'échelle du Pays, qui définit des règles pour un développement plus harmonieux du territoire, il souligne qu'il ne se veut pas contraignant. Il explique que le législateur a demandé un schéma à l'échelle régionale, pour décliner un corps de règles communes, il s'agit avant tout d'un document d'orientation. Il considère que les élus régionaux ont bien travaillé pour en faire un document d'orientation non bloquant. Il ajoute que ce schéma est plus « sage » que certains SCoT voisins qui se sont créés des règles très compliquées. Il indique que les élus avaient décidé de confier à la commission SCoT de formuler un avis sur le SRADDET, et qu'il s'agit de l'avis repris ce soir. Il pense qu'il faut être prudent sur la désignation des zones d'activités d'intérêt régional, notamment sur le fait de ne pas localiser ces zones dans le schéma pour se laisser des marges de manœuvre.

Monsieur le Président propose de passer au vote sur l'avis proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

***Développement Economique : Participation
financière exceptionnelle pour le déplacement de
la déchetterie d'Aurec sur Loire en faveur du
SICTOM Velay Pilat***

Monsieur le Président rappelle l'opération d'extension de la ZA rue de l'industrie, car il y avait besoin de foncier économique sur la commune, notamment pour le développement de l'entreprise Interep, il a donc été décidé de déplacer la déchetterie et d'empiéter sur le terrain des services techniques municipaux. Il ajoute que la déchetterie donnait encore satisfaction même si ce n'était pas la plus fonctionnelle, et que le SICTOM n'avait pas de projet sur cette déchetterie. Il indique qu'il avait été décidé d'allouer une sorte d'indemnité d'éviction au SICTOM Velay Pilat, même s'il précise que les termes ne sont pas adaptés entre collectivités. Il explique que le montant a diminué de 470 000 € au départ à 298 209 € car il y a eu de nombreux rendez-vous avec les financeurs pour limiter le coût de l'opération. Le Département a ainsi apporté une aide directe supplémentaire au SICTOM de 75 k€, tout comme la Région (+ 96 k€). Ces financeurs pouvaient en effet aider plus facilement le SICTOM directement. Il ajoute que les travaux de la déchetterie sont actuellement en phase de finalisation, puisqu'elle va ouvrir dès le 23 septembre prochain. Plus fonctionnelle, il espère que celle-ci sera à la hauteur des attentes de la population. Il remercie Saint Etienne Métropole d'avoir conventionné avec le SICTOM Velay-Pilat pour permettre aux habitants d'Aurec sur Loire et de Pont Salomon d'aller à la déchetterie de Firminy durant les travaux. Il remercie également Bas-en-Basset pour leur tolérance car des administrés d'Aurec-sur-Loire se sont parfois rendus sur cette déchetterie. Il considère que c'est une opération exemplaire entre la commune d'Aurec sur Loire, la Communauté de Communes et le SICTOM. Il rappelle le montant du marché de la nouvelle déchetterie de 837 200 € HT pour une participation de 298 209 € de Loire Semène qui seront les bienvenus. Il tient également à remercier l'Etat qui a participé à hauteur de 145 000 € au titre de la DETR. Il estime que c'est un partenariat exemplaire. Il précise enfin que Monsieur VIAL signera cette convention en tant que 1^{er} Vice-Président.

Madame BAUZA indique que le terme d'indemnité d'éviction n'est pas adapté.

Monsieur le Président lui répond qu'il avait signalé que le terme n'était pas approprié mais qu'il l'a employé uniquement pour une meilleure compréhension.

Madame BAUZA constate qu'il l'a utilisé à plusieurs reprises.

Monsieur le Président précise que cette forme n'existe pas entre 2 collectivités et que c'est pour cette raison que les termes contribution exceptionnelle figurent dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité la participation financière exceptionnelle pour le déplacement de la déchetterie d'Aurec sur Loire en faveur du SICTOM Velay-Pilat.

***Développement Economique:
Auvergne Rhône Alpes Entreprises - Cotisation 2019***

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la cotisation 2019 à Auvergne Rhône Alpes Entreprises. Il rappelle que l'agence est très utilisée par Loire Semène et les entrepreneurs, notamment au niveau de la formation ou pour monter des dossiers de financement pour de l'achat de matériel innovant. Il rappelle que la cotisation s'élève à la modique somme de 100 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la cotisation 2019 en faveur d'Auvergne Rhône-Alpes Entreprises.

***Développement Durable : Rapport annuel 2018 sur le
Prix et la Qualité du Service public
d'Assainissement collectif***

Monsieur le Président annonce la présentation du premier RPQS de Loire Semène sur l'Assainissement Collectif. Il tient à féliciter les services pour le travail fastidieux de collecte d'informations et l'effort de synthèse pour présenter un rapport unique avec les éléments du délégataire, des prestataires et des régies. Il souligne également la collaboration du Département via le SATEA sur cette opération. Il laisse la parole à Monsieur AULAGNIER pour le présenter.

Monsieur AULAGNIER revient sur l'importance de l'assainissement suite au transfert de compétence, qu'on peut constater au travers d'événements comme les inondations évoquées en début de conseil suite auxquelles de nombreux réseaux endommagés sont à reprendre. Il remercie également les services pour le travail conséquent. Il précise qu'il va présenter le RPQS de manière synthétique à l'aide du document transmis. Il rappelle que le service est géré en régie, et souhaite donner les principaux chiffres intéressants : on dessert 8 389 abonnés, pour un total de volumes facturés de 741 137 m³. Concernant les autorisations de déversements d'effluents industriels, elles sont au nombre de 7 et sont très contrôlés. Le linéaire de collecte représente 169.86 km, ce qui est conséquent, il le compare à un aller-retour à Lyon. Il rappelle qu'il y a au total 12 stations de traitement des eaux usées dont 4 à boues activées. Il donne le tarif de la PFAC uniformisé à 1800 €. Il ajoute que les tarifs des abonnements et du prix au m³ seront à uniformiser au cours du prochain mandat. Il rappelle le montant des recettes globales de 950 207 €, ainsi que celui de l'encours de la dette au 31 décembre 2018 de 4 113 798,84 €. Il poursuit avec les projets réalisés comme la route de Bozon à la Séauve, la RD 500 à Saint Didier en Velay ainsi que la rue de l'Ouest à Saint Ferréol d'Auroure. Il explique que les études du SDA ont pris un peu de retard, mais elles devraient être terminées fin 2019 – début 2020, les relevés sont en cours sur Saint Didier en Velay et Saint Just Malmont, il faut espérer qu'il va pleuvoir pour les mesures. Il souhaite revenir au niveau du tableau page 10, car il y a une erreur sur les chiffres, les boues sont traitées à la chaux, ce qui augmente les volumes en sortie de stations, il ajoute que les procédés sont différents sur les communes d'Aurec sur Loire et Saint Just Malmont par rapport à la station de La Séauve. Il pense avoir résumé le rapport concernant l'Assainissement collectif.

Monsieur le Président tient à revenir sur l'erreur présente sur la page 10, liée à une mauvaise collecte d'informations entre le SATEA et l'exploitant. Il tient à rectifier pour Saint Just Malmont, pour qui la quantité de boues produite représente 79,2 tonnes, contre 93,9 tonnes de boues évacuées une fois chaulées. De même pour Aurec sur Loire, il précise que la quantité de boues produites représente 71,9 tonnes, contre 106,5 tonnes évacuées une fois chaulées, comme indiqué dans le tableau récapitulatif page 14.

Monsieur AULAGNIER ajoute que l'on a bien un total de 205 tonnes de boues produites pour 254 tonnes de boues évacuées.

Monsieur le Président propose de délibérer sur les rapports du délégataire, des prestataires et de la régie. Il indique que symboliquement, il a été décidé d'établir un seul rapport synthétique et d'approuver un seul RPQS pour l'ensemble de la compétence même si elle est exercée de manière différente sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve.

**Développement Durable : Syndicat des Eaux Loire
Lignon : Rapport annuel 2018 sur le Prix et la
Qualité du Service public d'Assainissement Non-
Collectif - SPANC**

Monsieur AULAGNIER informe le Conseil Communautaire d'une réunion au SELL prévue demain, mercredi 18 septembre, où devrait être évoqué des baisses de subvention au niveau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le SPANC. Il explique que si l'on maintient les mêmes contrôles qu'aujourd'hui, il va falloir revoir le financement du service. Il reprend la synthèse du SPANC qui dessert 3 190 habitants, et indique que le taux de couverture est de 15,31 % contre 15,02 % en 2017. Concernant l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif de 100, il rappelle les éléments obligatoires pour l'évaluation et la mise en œuvre du service :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
 - Application d'un règlement du service approuvé par une délibération
 - Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans.
 - Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations.
- Il poursuit avec les modalités de tarification, qu'il détaille :
- Tarif du contrôle des installations neuves à 165 €
 - Tarif du contrôle des installations existantes pour le 1^{er} diagnostic à 150 €
 - Tarif du contrôle des installations existantes pour le 2nd diagnostic à 119 €
- Au niveau des recettes, il reprend les chiffres de la synthèse :
- 14 531 € de facturation totale de service obligatoire
 - 12 146 € de facturation du contrôle des installations
 - 2 385 € de facturation du contrôle des installations neuves et en réhabilitation
- Il termine par le taux de conformité de 89 % qu'il trouve plutôt bon.

Monsieur le Président tient à apporter une petite précision en ce qui concerne une éventuelle hausse de tarif du SPANC. Il considère cette augmentation mal venue, car l'état des lieux est connu. Il indique qu'il avait été convenu de ne pas baisser le tarif de l'eau alors que les taxes de l'agence de l'eau diminuait, afin d'avoir des marges de manoeuvre. Il insiste sur le fait que ce serait mal venu d'augmenter, compte tenu de cette petite réserve. Toutefois, il tient à préciser qu'il n'a aucun doute sur le sérieux du Président du SELL, il s'agit seulement d'une réflexion car il trouverait complexe d'expliquer une augmentation de tarif dans ce contexte.

Monsieur ROSIAK indique qu'il souhaite poser la même question que les années précédentes, quant au taux de conformité.

Monsieur le Président précise que ce taux regroupe les installations parfaites, ainsi que d'autres qui ne mettent pas en péril la santé ou l'environnement d'où le taux de 89%.

Monsieur ROSIAK souhaite avoir les chiffres qui permettent de calculer le taux de 89%.

Monsieur le Président détaille le calcul soit $(723+696) / 1595$.

Monsieur ROSIAK estime donc que les 89% représentent les installations conformes et celles non conformes qui ne présentent aucun danger pour la santé et l'environnement. Il s'interroge quant aux 11% restant représentant les installations non conformes.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit du pouvoir de police du maire.

Monsieur AULAGNIER indique que ce n'est pas toujours simple, notamment lorsque les personnes concernées n'ont pas les moyens de réaliser les travaux.

Monsieur ROSIAK signale que la commune de Saint Romain les Atheux a débloqué une somme pour permettre la remise en état des installations non conformes.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la compétence réhabilitation, mais à notre niveau cette compétence n'est pas dans les statuts du syndicat.

Monsieur VOCANSON estime que nous avons été une collectivité très novatrice dans la mise en place des SPANC. Il souhaite savoir si il s'agit bien de porter la voix du conseil communautaire, qui consisterait à ne pas augmenter les tarifs du SPANC lors de la réunion de demain.

Monsieur le Président précise qu'il a émis un avis personnel sur cette possible révision des tarifs.

Monsieur VOCANSON demande quelle est la position du Conseil Communautaire pour la réunion de demain et s'il doit porter la position du Président.

Monsieur le Président indique que cela lui réchauffe le cœur de savoir que Monsieur VOCANSON fasse son porte-parole.

Monsieur VOCANSON lui demande de rester respectueux.

Monsieur le Président constate que Monsieur VOCANSON a perdu son légendaire sens de l'humour.

Monsieur VOCANSON n'a pas besoin que l'on juge son sens de l'humour, et trouve honteux la manière dont Monsieur le Président se moque de lui. Il demande à ce que l'on réponde à ses interrogations.

Monsieur le Président lui indique qu'il adopte une attitude réciproque à celle de Monsieur VOCANSON. Il s'adresse à l'assemblée et demande si les conseillers communautaires trouvent légitime de porter cette parole. Il ajoute qu'il faudrait peut-être également réviser les statuts pour mettre en place la compétence réhabilitation afin de permettre aux usagers de bénéficier de subventions.

Monsieur VOCANSON souhaite avoir une réponse.

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit se prononcer et propose cette option. Il rappelle qu'il n'est que l'humble serviteur du conseil communautaire

Sans retours négatifs, Monsieur VOCANSON estime qu'il pourra porter cette voix.

Monsieur AULAGNIER pense qu'il a peut-être eu tort d'en parler.

Monsieur le Président répond qu'au contraire c'est très bien et propose d'adopter le RPQS du SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve.

Développement Touristique :
Convention de fonds de concours à passer avec la
commune de Saint Just Malmont dans le cadre du
projet de création du Parc Paysager du Sambalou

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur VIAL pour la partie tourisme.

Monsieur VIAL explique que le présent dossier fait partie des actions touristiques présentées dans le cadre de la labellisation Territoire d'Excellence Pleine Nature tout comme la passerelle du Saut du Chien, la réhabilitation du site d'escalade,... Concernant le parc paysager du Sambalou, il indique qu'il convient de délibérer sur la convention de fonds de concours. Il reprend les chiffres inscrits au rapport notamment 204 000 € HT de montant estimatif, dont 33 665 € de Maitrise d'œuvre et 170 335 € de travaux puis les subventions sollicitées auprès des différents organismes. Il ajoute que le reliquat est partagé entre la Communauté de Communes et la Commune, de ce fait Loire Semène verserait un fonds de concours de 20 400 €. Il précise qu'il convient d'apporter une petite nuance en bas de page et propose qu'il signe lui-même la convention pour la Communauté de Communes en tant que 1^{er} Vice-Président, Monsieur le Président la signant pour la Commune.

Monsieur le Président rappelle que le schéma est le même pour l'ensemble des projets touristiques. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint Just Malmont dans le cadre du projet de création du Parc Paysager du Sambalou.

***Développement Touristique:
Convention fonds de concours à passer avec la
commune de La Séauve sur Semène dans le cadre du
projet de l'aménagement de l'Aire d'activités de
pleine nature***

Dans le cadre de l'aménagement de l'Aire d'Activités Pleine Nature de La Séauve sur Semène, Monsieur VIAL explique le même procédé que pour la convention de fonds de concours précédente. Il reprend les chiffres inscrits au rapport notamment 312 985,10 € HT de montant estimatif, dont 31 230 € d'études et 281 755,10 € de travaux puis les subventions sollicitées auprès des différents organismes. Il ajoute que le montant restant à charge divisé en deux est de 47 044,78 € pour la commune. Il ajoute que dans ce cas, Monsieur le Président signera la convention n'étant pas maire de La Séauve sur Semène.

Madame PACALON demande si ces montants correspondent aux montants maximums.

Monsieur le Président indique que l'on est sur le montant de l'Avant-Projet Définitif, qui correspond à un montant « toutes options » et qu'il peut encore être décidé de baisser la voilure. Il précise que le niveau de subvention est conséquent tout comme le montant des travaux, ce qui peut permettre d'être plus ambitieux sur ce projet. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la convention de fonds de concours à passer avec la commune de La Séauve sur Semène dans le cadre du projet de l'aménagement de l'Aire d'activités de pleine nature.

***Développement Touristique:
Auvergne Expérience : Financement topoguides GR3***

Monsieur le Président tient à saluer Claude VIAL qui a beaucoup œuvré pour le passage du GR3 au niveau de la passerelle du Saut du Chien au plus près de la Loire. Il tient à souligner que c'est une œuvre collective entre les bénévoles et les services communaux et communautaires.

Monsieur VIAL indique que dans le bulletin communautaire figure la fréquentation de la passerelle, qu'il juge suffisante par rapport au site. Il explique que sur l'année, la fréquentation sera d'environ 30 à 35 000 passages. Il ajoute qu'il y a beaucoup de pic de fréquentation les samedis et dimanches avec plus de 200 passages, il précise que ces chiffres doivent être pris avec précaution car certaines personnes font des boucles et d'autres l'aller-retour. Il explique que le topoguide du GR 3 est remis à jour pour la partie Haute-Loire et va être republié à hauteur de 5 000 exemplaires pour un coût de 38 512 €. Il précise qu'il est demandé 320 € à Loire Semène au prorata du nombre de km de GR3 nous traversant.

Monsieur le Président propose donc de délibérer sur un montant de 320 €, correspondant à un coût par rapport à la distance traversant le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve.

Famille - Jeunesse :
Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 : Avenant à
passer avec la CAF

Monsieur le Président laisse la parole à Madame CHABANOLLE pour présenter cet avenant.

Madame CHABANOLLE explique l'avenant au CEJ à passer avec la CAF concernant la ludothèque. Elle explique que l'on travaille actuellement avec la ludothèque RICOCHET de Sainte Sigolène à hauteur de 53h pour 25 temps d'animation. Cet avenant permettra grâce au financement de la CAF de proposer 43 interventions, qui seront également ouvertes à plus de structures : médiathèques, structures associatives. Elle reprend le détail du montant prévisionnel :

Coût global :	5 686,00 €
Participation CEJ :	1 312,00 €
Part CCLS :	4 375,00 €

Monsieur le Président indique que les équipes sont très satisfaites des interventions de la ludothèque, que cela peut paraître comme des dépenses supplémentaires mais qu'on raisonne à enveloppe globale constante et qu'il est décidé de l'ouvrir à d'autres structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 à passer avec la CAF.

CISPD :
Journées Sécurité Routière : Demande de subvention
de l'association Vivre et Conduire

Concernant les Journées Sécurité Routière, Madame CHABANOLLE rappelle les dates :

- 8 octobre 2019 à Aurec sur Loire
- 14 et 15 octobre 2019 pour Saint Didier en Velay.

Monsieur le Président salue l'intervention remarquable de ces bénévoles, notamment pour leur sincérité et leur dévouement, qui permet de faire réfléchir les élèves. Il estime que c'est une subvention bien méritée et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la subvention de 300 € à l'Association Vivre et Conduire dans le cadre des journées sécurité routière.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président laisse la parole à Madame CHABANOLLE pour le tour de table.

- Famille-Jeunesse / CISPD :

Madame CHABANOLLE explique avoir fait le point avec Nicolas GARCIA sur l'été, mais que tout est noté dans le bulletin en ce qui concerne les camps et les chantiers jeunes au niveau du CISPD. Elle demande si celui-ci va être distribué.

Monsieur le Président confirme qu'il va être distribué en fin de séance.

- Culture :

Monsieur COLETTO rappelle que la saison culturelle aura pour thème la Bande Dessinée et que la plaquette sera également distribuée en fin de séance. Il indique que dans le bulletin 3 pages sont consacrées à la lecture. Il ajoute que la prochaine commission culture est prévue la première quinzaine de novembre.

Monsieur le Président explique que cela bouge beaucoup au niveau des inaugurations, le 28 septembre aura lieu celle de l'espace culturel du Cercle à Saint Just Malmont ainsi que celle du site de la Teinturerie à Aurec sur Loire. Concernant l'inauguration du site d'escalade des Gorges de la Semène, il précise qu'elle devrait avoir lieu le 19 octobre prochain et que ce site est exceptionnel. Au niveau de la déchetterie d'Aurec sur Loire, il annonce que celle-ci ouvrira ses portes le 23 septembre et l'inauguration est prévue le 4 octobre à 18 heures.

D'autre part, il signale avoir rencontré la directrice de la DGFIP concernant la nouvelle organisation des trésoreries, il tient à souligner l'unité et la solidarité du bureau communautaire pour la commune de Saint Didier en Velay qui accueille la Trésorerie. Il rappelle que ce qui intéresse les gens c'est le service de proximité, le service utilisé. Il trouve un peu étonnant de multiplier les points sur une carte. Il explique que des points d'accueil ont été répartis au niveau de la Haute-Loire et qu'il resterait sur le territoire un point « Conseil aux collectivités ». Il précise que sur le volet conseil, peu importe que l'agent soit basé à Aurec sur Loire ou Saint Didier en Velay ou ailleurs, il faut qu'il soit disponible et compétent. L'important lui semble être l'accueil du public. Il signale soutenir Saint Didier en Velay pour défendre le service de proximité pour nos habitants.

Monsieur VIAL rappelle qu'autrefois Aurec sur Loire était rattachée à Bas en Basset puis désormais à Saint Didier en Velay. Il indique que sa commune n'a jamais revendiqué de trésorerie. Dans le schéma proposé, il explique qu'un point est prévu sur sa commune mais un service de conseil de quelques heures tourné vers les élus. Il estime que le service sur le territoire doit être tourné vers le public. Il apporte son soutien à la Trésorerie de Saint Didier en Velay, et insiste sur le fait qu'Aurec sur Loire ne revendique rien. Il pense qu'il ne faut pas se laisser impressionner par une carte présentant plus de points avec moins de moyens. Il faut garder raison, les maisons de services existent : ce sont les mairies et il faut s'appuyer dessus.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur VOCANSON demande des nouvelles du dossier CHEYNET.

Monsieur le Président indique que la discrétion est de rigueur et qu'il ne peut pas satisfaire la curiosité pour que ce dossier puisse avoir une issue favorable. Aujourd'hui, il explique qu'un travail est réalisé dans le but de réindustrialiser le site, une vente aux enchères est prévue le 25

et 26 septembre prochain. Il rappelle que Loire Semène est propriétaire du site, le bâtiment est vaste et peut accueillir d'autres activités. Il évoque une négociation en cours avec un industriel, qui pourrait donner une suite très favorable. Il insiste sur le fait que le travail et la discrétion sont les meilleurs ingrédients pour atteindre une issue favorable.

La séance est levée à 20H30.

Fait à la Séauve sur Semène, le 24 septembre 2019

Le Président,

Frédéric GIRODET

